



## CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 27 FEVRIER 2025

Le 27 Février 2025 à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence du M. Michel OBRY

<b>Date de convocation :</b>	<b>20-02-2025</b>	<b>Nombre de membres du conseil municipal</b>	
<b>Date de publication :</b>	<b>27-02-2025</b>	Statutaires : 19 En exercice : 19	Présents : 13 Pouvoirs : Votants : 13

**Etaient présents :**

**Marie-Line MURIOT  
Anicet TESSIER  
Patricia MANGEL GOSSELIN  
Serge ARMAND  
Philippe GREAUME  
Valérie HERMAND  
Jean COURTAILLIER  
François GUERIN  
Cécile LEPOITTEVIN  
Pauline CAUCHOIX  
Jean-Claude MORTIER  
Jean-Louis DUPUIS**

**Secrétaire de séance  
Pauline CAUCHOIX**

Absents ayant donné pouvoir (article L2121-20 du code général des collectivités territoriales) :

Absent(s) excusé(s):

**Christelle DARCEL  
Valérie MILON  
Jérémy NETTER  
Marjorie SALIGNY  
Amandine NONCLE**

Absent(s) :

**Boris NICOLLE**

- ✓ **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 23 janvier 2025**
- ✓ **Signature du registre**



## CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 27 FEVRIER 2025

### 1. Délibération 2025-02 Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Limetz-Villez ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

#### FONCTIONNEMENT

Recettes :	1 273 716,65
Dépenses :	888 696,94
Excédent de clôture :	<b>385 019,71</b>

#### INVESTISSEMENT :

Recettes :	1 299 922,67
Dépenses :	966 516,26
Excédent de clôture :	<b>333 406,41</b>

#### RESTES A REALISER :

Recettes :	8 954,70
Dépenses :	120 308,94

Considérant les éléments susvisés ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 27 FEVRIER 2025

### 2. Délibération n°2025-03 Proposition de montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Ile de France » ;

**Vu** les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

**Vu** le rapport de la CLECT en date du 5 décembre 2023 proposant une révision libre des attributions de compensation des communes ;

**Vu** la délibération n°2025/002 du 14 janvier 2025 de la Communauté de Communes approuvant la proposition des montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025 ;

Communes	AC 2024	AC 2025
Bennecourt	79 782 €	79 782 €
Blaru	42 977 €	42 977 €
Boissy-Mauvoisin	21 925 €	21 925 €
Bonnières-sur-Seine	990 935 €	990 935 €
Bréval	188 512 €	188 512 €
Chaufour-lès-Bonnières	47 946 €	47 946 €
Cravent	110 974 €	110 974 €
Freneuse	367 367 €	367 367 €
Gommecourt	12 004 €	12 004 €
La Villeneuve-en-Chevrie	69 833 €	69 833 €
Limetz-Villel	98 685 €	98 685 €
Lommoye	27 586 €	27 586 €
Ménerville	6 717 €	6 717 €
Moisson	31 106 €	31 106 €
Neauphlette	16 436 €	16 436 €
Notre Dame de la Mer	207 736 €	207 736 €
St Illiers-la-Ville	112 377 €	112 377 €
St Illiers-le-Bois	35 927 €	35 927 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 468 825 €</b>	<b>2 468 825 €</b>



## CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 27 FEVRIER 2025

Après avoir entendu Monsieur le Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** la proposition de montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025 tel que proposé par la CLECT du 5 décembre 2023 et indiqué ci-dessus

### 3. Délibération n°2025-04 Subvention au titre du programme Amendes de police 2025

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de créer deux puisards route des Vignes afin d'assurer la sécurité routière

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention au titre du programme Amendes de police 2025

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Décide :

De solliciter une subvention au Conseil départemental pour les travaux de création de 2 puisards route des Vignes dont le cout total de l'opération s'élève à 29 311.10 € H.T

S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme

S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge

### 4. Délibération 2025-05 Adhésion au Syndicat VALOSEINE pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes les Portes de l'Île de France

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-39-2 et L. 5711-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » approuvés par arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 ;



## CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 27 FEVRIER 2025

**Vu** l'étude d'impact établie par la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » sur son adhésion au Syndicat VALOSEINE jointe à la présente délibération ;

**Considérant** qu'il est opportun d'envisager une adhésion de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » au Syndicat VALOSEINE pour la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

**Considérant** que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » souhaite qu'il soit procédé à son adhésion à VALOSEINE au plus tard pour le 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

**Considérant** que cette adhésion au 1<sup>er</sup> juillet 2025 implique d'engager dès à présent la procédure susmentionnée et de solliciter VALOSEINE en vue de l'extension de son périmètre à la CCPIF ;

**Considérant** l'étude d'impact jointe à la présente délibération ;

M. le Maire expose que la Communauté de Communes « Portes de l'Île-de-France » a été créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994. Initialement constituée de 3 communes (Bennecourt, Bonnières-sur-Seine et Freneuse), elle dispose aujourd'hui de 18 communes membres.

Conformément au cadre juridique en vigueur (article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales) et à ses statuts, la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » est compétente pour assurer la « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Pour rappel, les opérations de collecte et de traitement des déchets sont définies comme suit :

- Collecte : toute opération de ramassage des déchets, y compris leur tri et leur stockage préliminaires, en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ;
- Traitement : toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination (article L.541-1-1 du code de l'environnement).

Les opérations de traitement des déchets ménagers issus de la CCPIF (ordures ménagères, emballages ménagers recyclables, papiers, verre) sont assurées par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPSEO) dans le cadre d'une convention de prestations de services.

La CU GPSEO quant à elle, est membre, pour une partie de ses communes (18 sur 73), du syndicat mixte VALOSEINE, compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Afin d'harmoniser l'exercice de la compétence « traitement » sur son périmètre, la CU GPSEO envisage de solliciter l'extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble de ses communes membres.



## CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 27 FEVRIER 2025

Cette extension de périmètre est envisagée pour le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

À compter de sa réalisation effective, les déchets ménagers issus de la CCPIF ne seront plus traités par la CU GPSEO, mais par VALOSEINE (principe de la poursuite du contrat de prestation de service en cours).

Néanmoins, il paraît opportun que la CCPIF devienne membre de VALOSEINE plutôt que de faire traiter ses déchets par voie de convention.

M. le Maire propose donc dans ce cadre de délibérer pour valider le principe d'une adhésion de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » au Syndicat VALOSEINE au titre de sa compétence « traitement des déchets ménagers ».

### PROCÉDURE

L'adhésion d'un EPCI à fiscalité propre telle que la CCPIF à un syndicat mixte tel que VALOSEINE implique la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Cette procédure implique, en substance :

- Une délibération de la CCPIF sollicitant son adhésion à VALOSEINE pour l'ensemble de ses communes membres ;
- Une délibération de VALOSEINE approuvant cette adhésion ainsi qu'un nouveau projet de statuts tenant compte de cette adhésion et de l'extension de son périmètre d'intervention ;
- Une délibération des membres de VALOSEINE (CU GPSEO et la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine) sur le nouveau projet de statuts. Ils disposeront d'un délai de trois mois pour délibérer. À défaut, leur décision sera réputée favorable ;
- Un arrêté préfectoral entérinant le nouveau projet de statuts.

En outre, en vertu des dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE doit être autorisée par ses communes membres.

Étant donné que la CU GPSEO envisage de solliciter l'extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble de ses communes, les deux procédures peuvent être combinées. L'objectif est de parvenir à un achèvement des deux procédures (extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble des communes de la CU GPSEO et adhésion de la CCPIF) pour le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

### CONSÉQUENCES DE L'ADHÉSION DE LA CCPIF AU SYNDICAT VALOSEINE

Pour mémoire, l'article L. 2224-3 du code général des collectivités territoriales autorise la scindabilité de la compétence « *collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés* » peut être scindée entre les activités de « *collecte* » et les activités de « *traitement* » ; étant précisé que les activités situées à la frontière entre ces deux compétences (telles que la gestion des déchèteries) peuvent être rattachées à l'une ou l'autre de ces deux compétences.



## CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 27 FEVRIER 2025

Au cas présent, VALOSEINE n'étant compétent qu'en matière de « *traitement des déchets ménagers et assimilés* », c'est cette seule activité que la CCPIF sera amenée à lui transférer, pour l'ensemble de son périmètre.

La CCPIF continuera à assurer la partie « *collecte* » de la compétence, à laquelle serait rattachée la gestion des déchèteries : elle conservera alors la gestion de la Déchèterie de Freneuse.

L'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE pour la compétence « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » entraînera donc le dessaisissement complet de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » au profit de VALOSEINE pour ce qui est de l'activité « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » uniquement.

Les conséquences de cette adhésion sont explicitées dans l'étude d'impact jointe à la présente délibération, et rendue obligatoire par les dispositions de l'article L. 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales.

En synthèse, cette étude rappelle et explicite les points suivants :

- L'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE au titre de la compétence « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » n'entraînera pas le transfert de l'activité de gestion des déchèteries. La déchèterie de Freneuse restera donc rattachée à la compétence « *collecte* » selon le souhait de la CCPIF et sera donc sous sa gestion ;
- S'agissant du personnel, aucun agent de la CCPIF ne sera transféré à VALOSEINE puisqu'elle ne dispose d'aucun agent en charge de l'activité liée au « *traitement des déchets ménagers et assimilés* » ;
- S'agissant des contrats en cours :
  - VALOSEINE se substituera à la CCPIF dans l'exécution des 2 contrats conclus par cette dernière en matière de traitement des déchets. Ils se poursuivront dans leurs conditions en vigueur jusqu'à leur échéance ;
  - La convention de prestation de service conclue entre la CU GPSEO et la CCPIF devrait être dénoncée puisque :
    - D'une part, la CU GPSEO perdra sa compétence au profit de VALOSEINE ;
    - D'autre part, même si le contrat a vocation à se poursuivre entre VALOSEINE et la CCPIF, il n'a plus lieu d'être puisque la CCPIF étant membre de VALOSEINE, ce dernier assurera le traitement des déchets de la Communauté au titre de sa compétence statutaire et non au titre d'une convention ;
- La CCPIF ne mettra aucun bien à disposition de VALOSEINE puisqu'elle ne dispose d'aucun équipement pour le traitement des déchets ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,



## CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 27 FEVRIER 2025

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** l'adhésion de la CCPIF au Syndicat VALOSEINE, au titre de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » ;

**Sollicite** l'extension du périmètre de VALOSEINE à l'ensemble du périmètre de la CCPIF ;

**Prend acte et approuve** les conséquences de l'adhésion de la CCPIF à VALOSEINE, telles qu'elles résultent de l'étude d'impact jointe en annexe ;

**Autorise** M. le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat mixte VALOSEINE ;

**Autorise** M. le Maire à prendre tout actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire,  
Michel OBRY

